



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

PROCEDURE AVEC NEGOCIATIONS

**ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE
COMMANDE AYANT POUR OBJET DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
DES PROJETS D'ESPACES PUBLICS ET POUR DES PROJETS DE RENATURATION ET
D'AMENAGEMENTS D'ESPACES DEDIES A LA BIODIVERSITE**

Date et heure limite de réception des candidatures

Le 23 novembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	38
1.1 - OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	38
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	38
LA CONSULTATION SERA EFFECTUEE SELON UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 2324-3 ET R.2124-3 3° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE. EN EFFET, S'AGISSANT D'UN ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET LA REALISATION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, L'ACCORD-CADRE COMPORTE DES PRESTATIONS DE CONCEPTION.	38
1.3 – MONTANT DU MARCHE	39
1.4 – FORME DES PRIX DES MARCHES SUBSEQUENTS	39
1.5 - DECOMPOSITION DU MARCHE.	40
1.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	40
1.7 NOMENCLATURE DE L'UNION EUROPEENNE	42
1.8 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	42
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	43
2.1 - DUREE DU MARCHE	43
2.2 VARIANTES	44
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	44
2.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	44
2.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE A VENIR	44
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	44
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	44
3.2 – QUESTION ET MODIFICATIONS APPORTEES EN COURS DE CONSULTATION	45
ARTICLE 4 : PHASE CANDIDATURE	45
4.2 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOCUMENTS	48
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES	48
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	48
5.2 - VERIFICATION DE LA SITUATION DES CANDIDATS RETENUS	49
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	49
6.1 – FIN DE LA TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	49
6.2 - RECOMMANDATIONS QUANT AU DEPOT DES PLIS	50
ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS	52
ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	52
ANNEXE N° 1 : COORDONNEES D'ACCES A UN ESPACE DE STOCKAGE NUMERIQUE GRATUIT	53

REGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne la passation d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents et à bons de commande ayant pour objet des missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'espaces publics, et pour des projets de renaturation et d'aménagements d'espaces dédiés à la biodiversité.

Les prestations attendues sont définies dans le projet de cahier des clauses techniques particulières (phase offre) joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le présent règlement de consultation porte sur la phase candidature de la procédure avec négociations.

Cette phase candidature a pour objet de sélectionner :

- **Pour le lot 1 : 10 candidats qui seront admis à présenter une offre sous réserve de candidatures conformes aux exigences de l'article 4.1 ci-dessous ;**
- **Pour le lot 2 : 6 candidats qui seront admis à présenter une offre sous réserve de candidatures conformes aux exigences de l'article 4.1 ci-dessous.**

Pouvoir adjudicateur : Etablissement public territorial Plaine Commune

Lieu(x) d'exécution : Territoire de Plaine Commune

1.2 - Étendue de la consultation

La consultation sera effectuée selon une procédure avec négociation sur le fondement des articles L. 2324-3 et R.2124-3 3° du code de la commande publique. En effet, s'agissant d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre, l'accord-cadre comporte des prestations de conception.

Le présent contrat est un accord-cadre multiattributaire à marchés subséquents et à bons de commande, passé en application des articles L 2125-1 1°, R2162-2 à R2162-10, R2162-12 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande fait l'objet d'un allotissement.

Le lot 1 sera conclu avec les 5 soumissionnaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres (phase offre).

Le lot sera conclu avec les 3 soumissionnaire les mieux classés à l'issu de l'analyse des offres (phase offre).

1.3 – Montant du marché

L'accord-cadre est conclu pour les montants minimum et maximum sur la durée totale suivants :

- Pour le lot 1 :

Montant minimum : 1 500 000 €HT

Montant maximum : 8 000 000 €HT

- Pour le lot 2 :

Montant minimum : 85 000 €HT

Montant maximum : 500 000 €HT

Pour chaque lot, le montant minimum s'applique à l'ensemble des marchés subséquents et des bons de commande passés, et ne donne droit à aucun volume de consommation auprès de chaque titulaire.

1.4 – Forme des prix des marchés subséquents

Les marchés subséquents seront conclus à prix forfaitaire ou à prix mixtes.

Il est rappelé qu'en application de l'article R2432-6 du Code de la Commande Publique, la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre décomposée par éléments de mission tient compte des éléments suivants :

- L'étendue de la mission, appréciée notamment au regard du nombre et du volume des prestations demandées, de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, de l'éventuel allotissement des marchés publics de travaux, des délais impartis et, lorsqu'ils sont souscrits, des engagements pris par le maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux ;
- Le degré de complexité de cette mission, apprécié notamment au regard du type et de la technicité de l'ouvrage, de son insertion dans l'environnement, des exigences et contraintes du programme
- Le coût prévisionnel des travaux basé soit sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet.

Conformément à l'article R2432-7 du Code de la Commande Publique, dans le cas le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage.

A l'issue de la phase AVP, un avenant permettra de fixer définitivement la rémunération du MOE d'une part, et le coût prévisionnel des travaux sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre d'autre part. Ce forfait est exclusif de tout autre émoluments au remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté sur la base du temps effectivement passé par le maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution de ses missions et, le cas échéant, de la complexification du projet et/ou d'une évolution du programme.

Le forfait définitif sera réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo des études.

Le forfait de rémunération sera déterminé par application des prix figurant dans le bordereau des prix plafonds propre au lot 1 et au lot 2.

1.5 - Décomposition du marché.

1.5.1 – Allotissement

Conformément aux articles Choisissez un élément.L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique, le présent marché public est alloti. Le marché est composé des lots suivants :

- Lot 1 : Missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'espaces publics
- Lot 2 : Missions de maîtrise d'œuvre pour des projets de renaturation et d'aménagements d'espaces dédiés à la biodiversité

•

1.5.2 Décomposition en tranches :

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

1.6 - Conditions de participation des concurrents

- **Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

- **Cotraitance**

La cotraitance est autorisée.

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement (solidaire ou conjoint). La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Toutefois, un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, ni se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que mandataire d'un groupement.

- **Pour le lot 1 :**

Il est attendu des candidats qu'ils se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences obligatoires nécessaires à la réalisation des prestations suivantes :

- Paysagiste concepteur (Mandataire potentiel du groupement)
- Architecture – urbanisme : Conception et programmation d'espaces publics (Mandataire potentiel du groupement)

- BET : Conception et suivi d'exécution de terrassements et travaux de VRD (y compris assainissement, traitement des terres polluées, hydrologie et petit génie civil)
- Expertise en mobilité urbaine : gestion des flux et accessibilité des usagers (piétons, vélos, transports en commun, logistique, véhicules individuels, etc.), gestion du stationnement en ville
- Concertation
- Conception lumière
- Ecologie
- Economie circulaire et réemploi

Par ailleurs, il est souhaité que l'équipe pluridisciplinaire dispose de compétences facultatives suivantes :

- Conception de mobilier inclusif
- Accompagnement artistique / culturel des projets
- Comptage des flux usagers (piétons, vélos, transports en commun, logistique, véhicules individuels, etc.)
- Hydraulique : Conception de système de fontainerie, de rafraîchissement et d'arrosage
- Conception d'aire de jeux/de terrains sportifs

• **Pour le lot 2 :**

Il est attendu des candidats qu'ils se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences obligatoires nécessaires à la réalisation des prestations suivantes :

- **Ecologie / ingénierie et MOE écologique (Compétence obligatoirement attendue pour le Mandataire)**
- Conception d'espaces publics et de paysages
- Pédologie
- Hydrologie urbaine
- Economie circulaire
- Concertation

Par ailleurs, il est souhaité que l'équipe pluridisciplinaire dispose de compétences facultatives suivantes :

- Conception d'aire de jeux/terrains sportifs
- Conception de systèmes d'ombrages

- Conception de caniparcs
- Hydraulique : Conception de système de fontainerie et d'arrosage
- Conception lumière

1.7 Nomenclature de l'Union Européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
------------	---

1.8 – Insertion par l'activité économique

Pour le lot 1 :

Conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique, l'EPT Plaine Commune décide d'inclure une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique visant l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Cette clause est en condition d'exécution de volume d'heures et concerne uniquement les marchés subséquents du lot 1 ; elle se traduit comme suit :

Au bout de 20 mois à compter de la date de notification du marché, le (les) titulaires(s) qui aura (auront) atteint le montant cumulé de 450 000 € HT doit (doivent) prendre contact avec le facilitateur identifié dans le CCAP, pour définir ensemble le plan d'action de réalisation de l'insertion.

Tout titulaire n'atteignant pas ce seuil financier de cumul au bout des 20 mois, ne sera pas dans pas d'heures d'insertion.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, lorsqu'un Titulaire cumule 450 000 € HT de marchés subséquents dans les 20 mois suivants la notification du marché, ce dernier devra réaliser obligatoirement un minimum de 300 heures d'insertion sur toute la durée d'exécution du marché.

Afin de respecter la condition d'exécution relative à l'insertion, le Titulaire peut recourir au service du facilitateur d'insertion qui est en lien avec l'ensemble des acteurs de l'emploi/formation du Territoire. Si le Titulaire souhaite proposer des candidats éloignés de l'emploi, il devra tenir à disposition du Facilitateur l'ensemble des justificatifs attestant de l'éligibilité des publics, avant le démarrage des missions concernées par cette clause d'insertion.

Pour le lot 2 :

Afin de promouvoir l'emploi, Plaine Commune souhaite faire appel aux partenaires privilégiés que sont les soumissionnaires qui répondent à ses marchés publics. Dans ce cadre, le présent marché comporte une mesure incitative à la mise en place d'actions d'insertion professionnelle

Pour la mise en œuvre de celle-ci, les candidats sont invités, dans le cadre de l'élaboration de leur offre, à proposer la réalisation d'actions d'insertion professionnelle qui permettent l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

L'action peut également être réalisée par l'accueil de stagiaires, notamment de classes de troisième ou de seconde, afin de faire découvrir le monde du travail et les métiers du secteur de l'entreprise candidate.

Les candidats, et donc le futur titulaire du marché, sont donc incités, pour la mise en œuvre du contrat à accueillir une personne éloignée de l'emploi, un stagiaire ou à réaliser toute autre action visant à promouvoir l'emploi, par **la signature de conventions de stage, de contrats d'alternance ou de professionnalisation, ou l'embauche d'une personne éligible à l'insertion.**

Cette proposition en lien avec l'exécution du marché sera valorisée dans la notation du candidat, à hauteur de 5% ainsi que le prévoit le règlement de consultation du présent marché.

Pour faciliter la démarche de l'insertion, la Direction de l'emploi et de la formation du territoire de Plaine Commune, et ses partenaires, pourront se rendre disponibles auprès du titulaire pour lui proposer des profils quels que soient la modalité et le type de contrat souhaités.

Dans le cadre de cette consultation, La Direction de l'Emploi et de la Formation de Plaine Commune est à la disposition des candidats et du futur titulaire pour fournir tous les renseignements utiles concernant sa mise en œuvre, fournir une liste indicative d'opérateurs susceptibles de présenter les stagiaires, etc.

En cours d'exécution du marché, le titulaire devra justifier, auprès de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques de l'E.P.T Plaine Commune, de la mise en place de l'action d'insertion proposée dans son offre. A ce titre, il devra communiquer à nos services tout document attestant de la démarche d'insertion ou d'accueil en milieu professionnel réalisée en précisant, le cas échéant, le type de contrat proposé et le nombre d'heures réalisées sur la mission.

Si des difficultés liées à l'action d'insertion, notamment, si elles font obstacle à la réalisation du marché dans les délais fixés, étaient rencontrées, les parties s'engagent à se réunir dans les délais les plus brefs afin de convenir des solutions les plus appropriées à la bonne exécution du marché et/ou de la modalité d'exécution de la clause incitative.

À l'expiration du marché, et le cas échéant, le titulaire s'engage à étudier toute possibilité d'embauche des personnes en difficulté qui sont intervenues dans le cadre de l'action réalisée pour le marché.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché

L'accord-cadre est à conclure pour une durée de 7 ans à compter de sa notification.

En effet, une durée de 4 ans est trop limitée au regard de la durée moyenne des marchés subséquents susceptibles d'être passés dans le cadre de cet accord-cadre.

Les marchés subséquents et bons de commande seront conclus dans un laps de temps de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, et s'exécuter pendant les 3 dernières années de validité de l'accord-cadre.

Au cours des 3 dernières années d'exécution de l'accord-cadre à conclure, aucun marché subséquent et aucun bon de commande ne sera passée. Les nouvelles commandes seront passées via un nouvel accord-cadre qui sera conclu 4 ans après la notification du présent accord-cadre.

2.2 Variantes

S'agissant de l'accord-cadre, aucune variante n'est autorisée.

S'agissant des marchés subséquents, ces derniers pourront inclure des variantes.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les marchés subséquents seront financés par l'Établissement Public Territorial Plaine Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 Conditions particulières d'exécution

Conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique, l'EPT Plaine Commune décide d'inclure une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique visant l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 et suivants du code de la commande publique.

2.5 Calendrier prévisionnel de la procédure à venir

Date limite de réception des candidatures : 23 novembre 2026

Sélection des candidatures : mi-janvier 2027

Lancement de la phase offre : Début février 2027

Date limite de réception des offres estimée : Début avril 2027

Notification du marché : Juin 2027

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes :
 - *Annexe n°1: Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)*
 - *Annexe n°2 : Coordonnées d'accès à un espace de stockage numérique gratuit*
- Le projet de CCTP et ses annexes lot 1 et le projet de CCTP lot 2
- Le projet de bordereau des prix plafond propre au lot 1
- Le projet de bordereau des prix plafond propre au lot 2

Le dossier de consultation des entreprises est mis, gratuitement, à disposition des candidats à l'adresse électronique suivante : www.maximilien.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.3.3–
Modifications apportées en cours de consultation

3.2 – Question et modifications apportées en cours de consultation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.maximilien.fr.

Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site, et s'étant identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation, recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats en cours de consultation.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.maximilien.fr, ou de tout courrier électronique provenant de l'EPT Plaine Commune.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.maximilien.fr pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou de réponses à des questions posées sur la procédure en cours.

3.2.1 Modification en cours de consultation par l'acheteur

En cours de consultation, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, Plaine Commune pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. Dans cette hypothèse, le délai maximum de modification du dossier de consultation indiqué ci-avant s'appliquera à la nouvelle date limite de remise des offres.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

3.2.2 Questions posées par les opérateurs économiques

Dans le cadre de la présente consultation, et pendant toute sa durée, les candidats disposent de la faculté de poser des questions relatives au dossier ou aux modalités de la procédure. Cette possibilité, ouverte en cours de consultation, peut être exercée jusqu'à neuf (9) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les demandes reçues dans ce délai feront l'objet d'une réponse transmise à l'ensemble des candidats, afin de garantir une information claire et partagée. Les réponses seront communiquées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, de manière à permettre à chacun de finaliser sa proposition dans des conditions équitables.

ARTICLE 4 : PHASE CANDIDATURE

Cette phase candidature a pour objet de <u>sélectionner</u> :
--

- **Pour le lot 1 : 10 candidats qui seront admis à présenter une offre sous réserve de candidatures conformes aux exigences de l'article 4.1 ci-dessous ;**
- **Pour le lot 2 : 6 candidats qui seront admis à présenter une offre sous réserve de candidatures conformes aux exigences de l'article 4.1 ci-dessous.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s) sur lequel (lesquels) il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet(ces) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur dans le tableau ci-dessous. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités d'un opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique à exécuter les prestations et habilitant le mandataire du groupement à le représenter.

Les candidats, à l'appui de leur candidature, peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique>

Ils peuvent également utiliser le document unique de marché européen (DUME) disponible sur le profil acheteur : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Le dossier de candidature doit être complet. Pour chaque lot, il comprendra à minima les pièces suivantes :

Liste des documents	DUME	Hors DUME
Capacités juridiques		
Document Unique de Marché Européen (DUME) à fournir, le cas échéant, par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant	X	
Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC 1 ou DUME ou forme libre)		X
La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou DUME ou forme libre)		X
Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat individuel ou du membre du groupement pour justifier en application de l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique (DC1 ou DUME ou forme libre) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;		X
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat ou membre du groupement est en redressement judiciaire	X	X
Le numéro de SIREN du candidat individuel ou membre du groupement permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du code de la Commande Publique ou,	X	X

si le candidat individuel ou membre du groupement est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le candidat individuel ou membre du groupement a également la possibilité de remettre un extrait K-Bis, ou document d'enregistrement équivalent ;		
La copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat individuel ou membre du groupement a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les conditions de l'article L.2141-2 du code susvisé		X
« Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, notamment : La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 précisant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail du salarié, prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Pour l'employeur établi hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du Code du travail	X	X
Capacité économique et financière		
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat individuel ou membre du groupement et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles		X
Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité	X	X
Un relevé d'identité bancaire	X	X
Capacités professionnelles		
Pour chaque membre du groupement : Une liste pertinente des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années dans un domaine similaire ou analogue à l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé <i><u>Nota : une même référence peut être commune à plusieurs membres du groupement</u></i>	X	X
Les titres d'études et qualifications professionnelles des effectifs dédiés au marché, permettant de démontrer que le candidat dispose des compétences exigées pour être admis à remettre une offre (cf. Article 1.6 du présent document)	X	X
Capacités techniques		
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	X	X

En l'absence de référence, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance justifier de sa capacité pour réaliser les prestations.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen, notamment une attestation bancaire ou la preuve d'une assurance contre les risques professionnels.

4.2 – Modalités de présentation des documents

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature.

Il est rappelé que les candidats ont la possibilité (ce que nous leur recommandons fortement) de déposer une copie de sauvegarde sur un support physique électronique. Cet envoi devra comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les informations et documents de la réponse seront en langue française et envoyés par voie électronique. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

La signature des documents est possible (voir annexe 1 du présent document) dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. En revanche, en cas de présentation de sous-traitants, la déclaration de sous-traitance devra obligatoirement être signée par le candidat et son sous-traitant .

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre les éléments requis pour leur candidature par le biais d'un espace de stockage numérique. Les candidats ont, notamment, la possibilité d'accéder à un tel espace de stockage numérique, appelé « coffre-fort », sur le site www.maximilien.fr.

Dans le cas où il souhaiterait utiliser un tel espace de stockage numérique, le candidat devra indiquer toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace.

L'accès à cet espace devra être gratuit et accessible jusqu'à la notification du marché. Les documents déposés sur cet espace devront pouvoir être téléchargés par Plaine Commune et devront être en cours de validité dès la remise de l'offre.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

5.1 – Sélection des candidatures

Pour les deux lots, les candidatures conformes administrativement seront classées selon les critères suivants :

- **Compétence technique et professionnelle du candidat appréciées au regard des effectifs et des titres d'études et qualifications professionnelles du candidat. /30%**
- **Pertinence et qualité des références du candidat /60%**
- **Capacité financière du candidat appréciée au regard de son chiffre d'affaires global sur les trois dernières années /10%.**

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous, le cas échéant après demande de compléments.

Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 et des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

5.2 - Vérification de la situation des candidats retenus

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus.

Ils produiront les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro de SIREN, ou si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans sa candidature, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, la candidature sera rejetée et il sera éliminé.

Par ailleurs, les critères de jugement des offres seront indiqués dans l'invitation à soumissionner (Phase offre).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément au code de la commande publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions stipulées au présent règlement de la consultation.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.1 – Fin de la transmission sous support papier

Les transmissions sous support papier ne sont pas autorisées.

Toutefois, celles arrivées dans les délais de la consultation peuvent faire l'objet d'une régularisation.

A cet effet, le prestataire devra transmettre sa candidature à l'acheteur **par voie électronique** dans un délai défini et communiqué par ce dernier par courrier. La candidature devra être **identique à celle déposée sous format papier** et transmise de façon électronique conformément aux conditions prévues dans la consultation initiale. **A défaut, la candidature sera définitivement écartée.**

6.2 - Recommandations quant au dépôt des plis

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer la candidature par voie électronique. Le temps de dépôt d'une candidature peut être relativement long en fonction de la taille du fichier déposé. L'heure de dépôt de la candidature correspond à l'heure de réception du fichier chargé sur la plateforme et non de début du chargement. Ainsi, si le dépôt de la candidature commence à 11h30 et se termine à 12h01, celle-ci sera considérée comme hors délais et écartée.

Il est vivement recommandé aux candidats de se préparer pour le dépôt d'une candidature électronique sur Maximilien. Les candidats trouveront les informations nécessaires via le lien suivant :

https://marches.maximilien.fr/?page=Commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Notamment, il est conseillé aux candidats de :

- ✓ Vérifier les **prérequis techniques de la plate-forme**, et la configuration du poste ;
- ✓ S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- ✓ Tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>. Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

6.3 – Conditions relatives au dépôt électronique des offres

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la transmission électronique est le seul mode de réponse autorisé pour toutes nos consultations mises en ligne sur la plateforme Maximilien.

Il est possible de déposer sur la plateforme Maximilien, des fichiers n'excédant pas la taille de 1Go chacun. La candidature remise par le candidat ne pourra pas, au global, excéder 4Go.

ATTENTION : Dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat pour une même consultation, seul le dernier pli déposé sera pris en considération par l'acheteur, la date et l'heure de dépôt faisant foi. Les candidats sont donc invités à veiller à ce que leur dernier pli déposé soit complet.

Les candidats veilleront, pour faciliter le dépôt de leur pli, à :

- Avoir des intitulés de fichiers courts et explicites quant à leur contenu
- Avoir des intitulés de fichiers sans caractères spéciaux (exemple : é, à, !, ?, @, ', etc)

Les formats de fichiers préconisés pour le dépôt des candidatures sont les suivants: doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que la candidature ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas) ;

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et l'offre sera réputée irrégulière sauf en cas de dépôt de copie de sauvegarde. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme Maximilien est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 pour vous accompagner :

Lien d'accès à la Foire aux Questions (FAQ) :

<https://marches.maximilien.fr/faq/?token=5fe4b901-171e-4f5e-b21c-685913146d27>

Lien d'accès à l'assistance en ligne (accessible également en cliquant sur le pictogramme « assistance en ligne » à la droite de l'écran) :

<https://marches.maximilien.fr/assistance/?token=80d61237-e36e-4ea8-b1cd-c1228588ed26>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature ou contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ne seront pas retenues.

6.4 – Copie de sauvegarde

Le pli électronique sur le portail acheteur peut être doublé d'une copie de sauvegarde laquelle doit être transmise avant la date et l'heure limites de remise des candidatures, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde peut se substituer à la candidature transmise par voie électronique dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque la candidature transmise par voie électronique est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.
- Lorsque la candidature transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.
- Lorsque la candidature transmise par voie électronique est altérée (virus détecté par exemple). La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur.
- Lorsque la candidature transmise par voie électronique a été envoyée hors délais **à la condition que l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, ou n'est pas accessible pour des raisons techniques voire de logiciel malveillant**. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert au terme de la consultation, il est détruit par l'acheteur.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Accord-Cadre multi attributaire à marchés subséquents et à bons de commande ayant pour objet des missions de Maitrise d'Œuvre pour des projets d'espaces publics et pour des projets de renaturation et d'aménagements d'espaces dédiés à la biodiversité

LOT X

NOM + mail du contact au sein de l'entreprise

« Copie de sauvegarde »

NE PAS OUVRIR

À l'adresse suivante :

**Établissement Public Territorial Plaine Commune
Direction de la Commande Publique
21, avenue Jules Rimet
1^{er} étage - bureau 1053
93218 Saint-Denis cedex**

Horaires de dépôt : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La copie qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS

La présente procédure étant avec négociation, le pouvoir adjudicateur porte à la connaissance des candidats qu'une phase de négociation sera mise en place.

Cette négociation intervenant à l'issue de la phase offre, permettra aux soumissionnaires qui auront été invités par le pouvoir adjudicateur, de participer à ladite négociation.

Les modalités d'organisation de la phase de négociation seront précisées dans le règlement de consultation relatif à la phase offre ainsi que dans la lettre d'invitation à négocier.
article.

ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Montreuil, aux coordonnées suivantes :

**Tribunal Administratif de Montreuil
7, rue Catherine Puig
F-93 558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 49 20 20 00
Mail : greffe.ta-montreuil@juradm.fr**

ANNEXE N° 1 : Coordonnées d'accès à un espace de stockage numérique gratuit
--

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre les éléments requis pour leur candidature par le biais d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat devra indiquer ci-dessous toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace.

En outre, l'accès à cet espace devra être **gratuit et accessible jusqu'à l'attribution du marché public**. Les documents déposés sur cet espace devront être téléchargeable par le pouvoir adjudicateur.

Coordonnées d'accès à mon espace de stockage numérique gratuit :

.....
.....